



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juin 2005

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Daniel MERTIAN DE MULLER*), M. Jean-Jacques LASSERRE (*pouvoir de M. Jean-Claude BOSONNET*), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, M. Hervé HOCQUARD (*à partir de la délibération n°2005.06.07*), M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*à partir de la délibération n°2005.06.02*), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC (*représentant de M. Jean-Paul MASSON*), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI (*pouvoir de M. Alain FONTAINE*), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

**Absents excusés :**

M. Daniel MERTIAN DE MULLER pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER  
M. Jean-Claude BOSONNET, pouvoir à M Jean-Jacques LASSERRE  
M. Alain FONTAINE, pouvoir à M. MEZZADRI  
M. Jean-Paul MASSON, représenté par M. Alain DELLAC

Secrétaire de séance :

M. Patrick CONFETTI

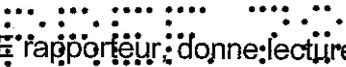
Date de convocation : 22 juin 2005

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

**N° de l'ordre du jour : 2005.06.05 Personnel territorial – Gratification des agents pour leur mobilisation dans la gestion de la grève des salariés de la société Nicollin.**

□ M. Etienne PINTE  rapporteur donne lecture de la délibération.



La grève très dure des salariés de la société Nicollin, titulaire du marché de ramassage des déchets ménagers, a contraint le Grand Parc à mettre en place des moyens de substitution de grande ampleur et a exposé le personnel à une charge de travail et à une pression exceptionnelles.

La mobilisation exemplaire et le dévouement des employés de la communauté de communes ont permis de maintenir partiellement la prestation, d'en organiser les modalités de mise en œuvre et de communiquer auprès des populations touchées, pour assurer un service minimum de grande qualité.

Aussi, il convient de saluer l'effort particulièrement important fourni par les personnels mobilisés pour compenser la défaillance du titulaire du marché de ramassage des déchets ménagers.

Il vous est donc proposé d'octroyer aux agents concernés une gratification à hauteur de 30 % de leur traitement brut indiciaire, versée dans la limite du nombre de jours de mobilisation de chaque agent, portée à 50 % pour le travail effectué les samedis et dimanches.

Le dispositif indemnitaire pratiqué au Grand Parc permet de mettre en œuvre cette gratification ; Il convient toutefois de prévoir une application extensive des critères de modulation prévus pour les différentes primes et indemnités pratiquées. Cette dépense ne pèsera pas sur les crédits du Grand Parc, dans la mesure où il en sera demandé la prise en charge par la société Nicollin.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire,

1. *félicite et remercie le personnel de la communauté de communes du Grand Parc pour avoir fait face à ces circonstances exceptionnelles avec un remarquable esprit de service public,*
2. *décide de procéder au versement d'une gratification aux agents mobilisés pour gérer les conséquences de la grève des salariés de la société Nicollin,*
3. *fixe le montant de cette gratification à 30 % du traitement indiciaire brut, dans la limite du nombre de jours consacrés à la collecte des déchets, portée à 50 % pour les samedis, dimanches et jours fériés,*
4. *dit que les primes et indemnités pratiquées au Grand Parc le seront par une application extensive des critères de leur modulation,*
5. *dit que le remboursement des crédits correspondants sera exigé de la société Nicollin.*

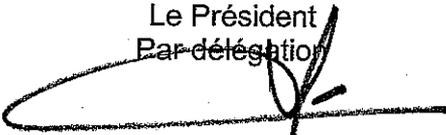
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 26.

Suffrages exprimés : 29 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président  
Par déléation

  
**Pascal GUEANT**  
Directeur Général des Services

05.07.05